

ami veut se renseigner, il verra que nous avons parfaitement ce droit. Mon honorable ami se trompe en disant qu'aucun des fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest ne visite cette région. Chaque année, des fonctionnaires y vont, descendant jusqu'à Mackenzie et l'île Herschel, ainsi qu'à la côte orientale. C'est un voyage annuel; tous les postes de police sont visités et nous sommes très au courant de ce qui se passe dans les deux parties des territoires du Nord-Ouest. Je l'admets, il y a là des centaines de milles de territoire inexploré, mais il ne s'y trouve pas de colons de race blanche.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? Le chasseur ne paie-t-il pas déjà des taxes pour ses pièges, son outillage, son vêtement et pour tout ce qui sert à son usage, sans lui imposer encore une taxe sur ses fourrures?

L'hon. M. STEWART: Peut-être mon honorable ami veut-il plaisanter, mais je lui demanderai la même chose au sujet du chasseur de toute autre province du Canada. N'est-ce pas la même chose partout? C'était là le seul paradis des chasseurs où on ne prélevait pas de taxes sur les fourrures, et on n'en exige pas encore pour les fourrures dont se servent les indigènes de cette région; il n'en est pas ainsi dans toute autre province.

M. ROSS (Moose Jaw): Pour ce qui est de la remarque de l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) que les territoires du Nord-Ouest n'ont pas de député, je suggérerais de les annexer au Yukon. Si je ne me trompe la population de ces territoires est de 3,000 âmes et l'honorable député du Yukon (M. Black) pourrait très bien la représenter dans cette Chambre.

M. EVANS: A mon avis, c'est une législation rigoureuse pour les quelques indigènes de cette région. S'il est vrai, d'après la note explicative de ce projet de loi, que des étrangers vont chasser là et expédient leurs fourrures sans acquitter de droit, il serait facile, selon moi, de remédier à cela en émettant des permis, comme on fait pour les chasseurs. Il me semble dur d'imposer une taxe à ces quelques indigènes de cette immense région septentrionale, où les conditions de l'existence sont si pénibles. On prélève cette taxe exclusivement sur le gagne-pain de ces gens, et cela me semble un peu excessif.

L'hon. M. STEWART: Je tiens à le dire à mon honorable ami: ce droit ne pèsera nullement sur les indigènes des territoires; elle est comme celle en vigueur au Yukon, établie depuis quelques années. Ne l'oublions pas, on a consacré des sommes considérables à

des améliorations en faveur de cette population; cela lui a facilité son travail et lui permet de mieux gagner sa vie. C'est certain, si toute autre denrée est sujette à l'impôt, je ne vois pas pourquoi on ne préleverait pas une légère taxe sur les fourrures.

M. KELLNER: Le ministre peut-il dire comment il compte percevoir cette taxe, et nous dire où se fera la perception?

L'hon. M. STEWART: Nous comptons la percevoir quand les fourrures quitteront les territoires, à l'île Herschel et sur le littoral oriental; elle sera perçue par la police des divers postes, particulièrement à Fort Smith. Le personnel actuel accomplira tout le travail; il n'y aura pas lieu de l'augmenter.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, de passage dans l'Ouest la semaine dernière, deux ou trois citoyens m'ont signalé un embarras que crée cette mesure. Voici: dans cette région on fait affaires à crédit, et même à crédit à long terme. Or la mise en vigueur immédiate de cette loi causerait sûrement beaucoup d'ennuis non seulement aux chasseurs qui ont des fourrures à vendre, mais même aux autres. Je poserai au ministre la question de l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner): comment se propose-t-il de percevoir cette taxe? Il est bien raisonnable de penser que, dans les circonstances que je viens de signaler, ce sera un grand embarras de percevoir cette taxe. Puisqu'il y a déjà deux ou trois ans qu'on étudie ce projet dans cette Chambre sans en venir à un résultat, je proposerais au ministre de donner un avis d'un an à cette population. Qu'il insère la loi dans le statut et qu'il laisse entendre qu'une année, au moins, sera accordée pour arriver à parer aux conditions existantes, avant de prélever cette taxe. Autrement je ne crains pas de dire que cela causera de graves ennuis et une sérieuse injustice à cette population. Le ministre est mieux renseigné que moi à ce sujet, car il a vécu plus loin que moi dans le nord de l'Alberta; il sait que la population est très clairsemée. Elle n'a pas de représentant au Parlement, comme on l'a fait remarquer ce soir. Elle est gouvernée par une autocratie plus ou moins bienveillante, qui est la meilleure forme de gouvernement possible, si vous vous y résignez, et c'est toujours là une des difficultés...

L'hon. M. DUNNING: Mêlé d'éborgements.

L'hon. M. BENNETT: Tout dépend de "l'égorgeur" et de l'éborgé". Je suis bien convaincu, après les observations de l'honorable ministre l'autre soir, que s'il était maître, l'hara-kiri ne lui coûterait pas. En tout